

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

## ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de raccordement assainissement non collectif au réseau ER et chargement camion des terres excédentaires. – QUIVET TP. Les travaux nécessitent l'occupation du domaine public sur trottoir et chaussée avec stationnement de véhicule.

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route de Boisse du 10 décembre 2024 pendant 60 jours.

### ARTICLE 2

Pendant cette période, deux sens de circulation, circulation alternée manuellement, sera mis en place.

### ARTICLE 3

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 6 décembre 2024

Maire,  
Dominique BOYER



